

À l'attention de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication
Mme Audrey Azoulay

Paris, le jeudi 9 mars 2017

Madame la Ministre,

La Région Ile-de-France a décidé, en janvier 2017, de supprimer l'Ariam Ile-de-France. L'exécutif régional, ainsi que sa directrice culture, n'ont jamais sollicité de concertation avec vos services, alors que cette structure est financée par la DRAC Ile-de-France, à hauteur de 20 %.

Cette annonce a provoqué une vive incompréhension et une grande mobilisation d'associations, de fédérations et des publics de l'Ariam ; une pétition de soutien, initiée par un collectif d'usagers, a recueilli à ce jour près de 10 000 signataires.

C'est au nom de l'ensemble des acteurs franciliens et d'autres régions qui ont déjà bénéficié des services rendus par l'Ariam, individus et responsables de structures, tous extrêmement attachés à la sauvegarde de ce lieu ressource pour tous les professionnels, que nous vous écrivons.

L'Ariam Ile-de-France est l'une des premières Agences Régionales créée en 1975 par Marcel Landowski, alors directeur de la musique, de l'art lyrique et de la danse et auteur du « *plan décennal pour la musique* » auprès d'André Malraux, Ministre de la Culture. Comme les autres agences régionales, elle est devenue un outil privilégié de partenariat entre l'État et la Région.

Par sa capacité à accueillir l'innovation et l'expérimentation, à repérer, collecter, exploiter et faire circuler l'information, à animer des réseaux et à favoriser les échanges de « bonnes pratiques », à conseiller les structures et les professionnels et à accompagner l'évolution de leurs pratiques, l'Ariam contribue puissamment à l'interaction entre les politiques culturelles et les projets des structures d'enseignement artistique, à la consolidation de l'emploi des professionnels du secteur et à l'évolution de leurs pratiques artistiques et pédagogiques. L'Ariam a en outre, tout au long de ses 41 années d'existence, fait état de sa capacité à se réformer pour s'adapter aux transformations politiques et culturelles des territoires.

Supprimer l'Ariam sans aucune concertation avec le partenaire étatique, c'est se priver d'un opérateur efficace de convergence des politiques culturelles publiques – quand le partage de la responsabilité en matière culturelle entre l'État et les collectivités territoriales est clairement institué par la loi NOTRe et que la situation de crise budgétaire que nous connaissons impose plus que jamais la fixation en commun d'objectifs et de moyens pour les atteindre. Les rapports de Jérôme Bouët (*Pour relancer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine culturel*, 2010) ou d'Anne Chiffert et Gilles Butaud (*Les agences régionales un atout pour le spectacle vivant*, 2012) confirment d'ailleurs tous deux la pertinence d'outils partenariaux à l'échelon régional.

Supprimer l'Ariam pour privilégier un « soutien direct » aux acteurs et structures culturelles, c'est par ailleurs oublier que l'Ariam, forte de l'expertise de ses personnels, exerce elle-même un travail de terrain qu'aucun autre acteur n'est en capacité de réaliser.

C'est également faire l'hypothèse que l'action sur le terrain n'a pas besoin d'une structure facilitatrice permettant la conception et la conduite opérationnelle des projets. Or ce n'est pas le cas : les acteurs de terrain, avec lesquels l'Ariam a su nouer une relation de confiance et de proximité, seuls, ne peuvent et ne savent pas tout faire.

Les professionnels du secteur culturel trouvent à l'Ariam des espaces d'accompagnement, de médiation, de ressources et de formations leur permettant de faire face aux importantes mutations sociétales et professionnelles auxquels ils sont aujourd'hui confrontés.

Transférer une partie des compétences et des personnels de l'Ariam vers d'autres structures (comme l'exécutif régional semble en nourrir le projet), c'est enfin faire fi d'une de ses grandes réussites : rassembler et croiser, au sein d'une structure unique, plusieurs champs disciplinaires, plusieurs niveaux hiérarchiques, plusieurs sphères et domaines de développement et de formation et réunir aux mêmes tables, enseignants, directeurs de lieux culturels et de formation, chercheurs, directeurs d'action culturelle, travailleurs sociaux, fonctionnaires ou associatifs. Entrer dans une logique de « vente à la découpe » aurait pour conséquence, non seulement des suppressions d'emplois et un morcellement, voire vraisemblablement une disparition des missions et des actions, à l'instar de la disparition du Transfo en Auvergne ou de Culture O Centre, induisant un retour à des logiques corporatistes, génératrices d'immobilisme, d'exclusion et de précarité.

C'est pourquoi nous réaffirmons ici l'absolue nécessité de préserver cette structure et sollicitons votre intervention.

Les missions portées par l'Ariam Ile-de-France restent d'actualité et sont vitales pour consolider et faire évoluer un secteur du spectacle vivant en pleine mutation. Plus que jamais, les agences régionales sont un atout face aux turbulences contemporaines et aux défis de la décentralisation, aux nouvelles compétences données aux régions en matière de formation professionnelle et de développement économique et durable. Il serait absurde de détruire un outil si pertinent et performant.

Nous nous mettons à votre disposition, ainsi qu'à celle du Conseil régional d'Ile-de-France pour participer à son évolution et à son développement.

- Futurs Composés, réseau national de la création musicale
- FNEIJMA, Fédération nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles
- FNAMI, Fédération nationale des musiciens intervenants
- Conservatoires de France
- Plate-forme interrégionale d'échanges et de coopération pour le développement culturel
- Le RIF - Confédération des réseaux départementaux de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France (Combo 95 - MAAD 93 - REZONNE - Pince Oreilles - Réseau Musique 94 - Réseau 92 - LE CRY - MAP)
- École des musiques actuelles ATLA
- Enfance et Musique